

COMMISSION STATUTS et REGLEMENTS et OBLIGATIONS des CLUBS

PV 240 St et Rég B

PV de la Commission Statuts et règlements et obligations des clubs du 16 juin 2026

Président : Monsieur Sabatier Patrick

Présents : Messieurs Anastasio Alain, Gourrier Alexandre et Romojaro Mickaël

Excusés : Madame Fontaine Catherine, Monsieur Trinquesse Jean-Louis

Assistent : Madame Francquembergue Floriane (secrétaire administrative)

Début de la réunion : 10 h 00

Statut des éducateurs

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 1

- Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C.F.F.3.

L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs)

- Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'un éducateur titulaire au minimum d'une licence éducateur, animateur senior de district – ASD » ou C.F.F.3
- La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction (Annexe 1 – Droits financiers et amendes) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe supérieure.
- Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation C.F.F.3 et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive.

Après contrôle des feuilles de match des journées 11 à 22, la commission constate que l'ensemble des clubs est en règle vis-à-vis des obligations du statut des éducateurs.

La commission prend note du mail de Champigny en date du 12 décembre 2025.

Compte-tenu de la montée en D1 du club à l'issue de la saison 2024-2025 et de la formation de deux éducateurs cette saison, la commission annule l'amende 8.1 infligée au club de Champigny lors de sa commission du 9 décembre pour absence d'éducateur diplômé pour la journée 4 du championnat.

Obligation d'équipes de jeunes

Rappel du règlement

I. DISPOSITION COMMUNES

1. Concernant les obligations d'équipes de jeunes : 1 équipe U13 comptera comme une équipe à 11 ou à 8 au choix du club (pour les clubs de la compétence du District).
2. Une notification officielle en recommandée ou par courriel sera adressée le 15 octobre de chaque saison par le district aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'équipes de jeunes.
3. Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de district et au plus tard le 31/12 de la saison en cours.
4. Une situation définitive des clubs sera établie en fin de saison à l'issue des championnats jeunes et ne seront comptabilisées que les équipes ayant terminé leur championnat.
5. Cas des ententes de jeunes
 - Les clubs ont la possibilité de constituer des équipes de jeunes en entente entre deux ou plusieurs clubs.
 - La déclaration de cette entente (imprimé à demander au secrétariat) devra être adressée au District, au plus tard le 1er octobre.
 - La déclaration devra être signée par chaque Président des clubs constituant l'entente et précisera sous quel nom sera désignée cette entente et sur quel terrain elle évoluera.
 - Pour la comptabilisation de l'entente au titre des obligations d'équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente aura au moins 5 licenciés dans la catégorie où évolue l'entente *avec obligations de participation à 7 journées*. La participation effective des 5 licenciés sera contrôlée à partir des feuilles de match ou de plateaux pour la situation définitive de fin de saison.

II. CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 1

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix ET 1 équipe de jeunes Foot à 5 ou à 8 et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accèsion pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà : Refus d'accèsion pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

III. CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 2

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix OU 1 équipe de jeunes Foot à 5 ou à 8 et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accèsion pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà : Refus d'accèsion pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

IV. CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 3

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix OU 1 équipe de jeunes Foot à 5 ou à 8 et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accèsion pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà : Refus d'accèsion pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

Clubs en infraction :

Départemental 3

AUXERRE FTA - 1^{ère} année - amende 40 € (amende 9.2)

ASQUINS MONTILLOT - 1^{ère} année - amende 40 € (amende 9.2)

SEREIN HV - 2^{ème} année - amende 80 € (amende 9.2)

SEIGNELAY - 3^{ème} année - amende 80 € (amende 9.2)

ST SÉROTIN - 1^{ère} année - amende 40 € (amende 9.2)

Accessions – Rétrogradations seniors masculins à l'issue de la saison

2025 – 2026

Considérant le PV de la commission sportive en sa réunion du 9 juin 2026 qui arrête les classements seniors de la saison 2025/2026 (PV 238 Sp 62) ;

Considérant le PV de la commission SROC de la Ligue Bourgogne Franche-Comté du 15 juin 2026, les équipes icaunaises rétrogradées en championnat Départemental 1 sont :

- CERISIERS 1 – PARON 1 – MIGENNES 1 – VARENNES 1 – MAGNY 1

La commission établit la liste provisoire des clubs pouvant évoluer dans les différents championnats départementaux seniors du District de l'Yonne de Football.

Ces listes sont établies :

- Sous réserve des dossiers en cours de procédure et des obligations des clubs ;
- Sous réserve des engagements ;
- Sous réserve du règlement des sommes dues au district (article 44 du Règlement intérieur).

Par ailleurs ces listes restent soumises à l'approbation du Comité de Direction.

1.1 Championnat Départemental 1 (12 équipes)

Accédant en R3, les deux premiers de D1 ou ayant droit :

JOIGNY 1 – APPOIGNY 2

Rétrogradés de R3 :

CERISIERS 1 – PARON 1 – MIGENNES 1 – VARENNES 1 – MAGNY 1

Maintenus de la saison écoulée **du 3^{ème} au 7^{ème} inclus** :
SENS FC 3 – MONÉTEAU 1 – TOUCY 1 – CHAMPIGNY 1 – ECN 1

Accédant de D2, le **1^{er} de chaque groupe de D2 ou ayant droit** :
SERGINES 1 – AVALLON 2

1.2 Championnat Départemental 2 (24 équipes)

Rétrogradés de D1, **du 8^{ème} au 12^{ème}** :
CHAMPS SUR YONNE 1 – ST GEORGES 1 – MALAY LE GRAND 1 – VERMENTON 1 – AUXERRE SC 1

Maintenus de la saison écoulée, **du 2^{ème} au meilleur 9^{ème} inclus des groupes A et B** :
ST DENIS LES SENS 1 – AILLANT 1 – GRON VERON 1 – APPOIGNY 3 – JOIGNY 2 – MONT ST SULPICE 1 – PARON 2 – COULANGES LA VINEUSE 1 – GURGY 2 – TONNERRE 2 – MAGNY 2 – VARENNES 2 – HERY 1 – SEREIN AS 1 – TANLAY 1 (meilleur 9^{ème} – coefficient : 1)

Accédant de D3, le **1^{er} de chaque groupe de D3 ou ayant droit** :
SENS FP 1 – NEUVY SAUTOUR 1 – CHEVANNES 1 – QUARRÉ ST GERMAIN 1

1.3 Championnat Départemental 3 (42 équipes)

Rétrogradés de D2, les trois derniers de chaque groupe **et le moins bon 9^{ème}**.
GATINAIS 1 – ENT. FLORENTINOIS 2 – SENS JEUNESSE 1 – ECN 2 – TOUCY 2 – AUXERRE SC 2 – VINNEUF COURLON 1 (moins bon 9^{ème} – coefficient : 0.9)

Maintenus de la saison écoulée : **du 2^{ème} au dernier de chaque groupe** :
SC SÉNONAIS 1 – ST SÉROTIN 1 – GRON VÉRON 2 – SERGINES 2 – CHAMPIGNY 2 – MALAY LE GRAND 2 – SENS JEUNESSE 2 – FONTAINE LA GAILLARDE 1 – SEIGNELAY 1 – VERGIGNY ST FLO P 1 – AILLANT 2 – ST JULIEN DU SAULT 1 – MONT ST SULPICE 2 – BRIENON 1 – CHARMOY 1 – CERISIERS 2 – ST DENIS LES SENS 2 – ST FARGEAU /ST SAUVEUR 1 – CHAMPS SUR YONNE 2 – AUXERRE FT 1 – MONÉTEAU 2 – VERGIGNY ST FLO P/SEREIN AS 2 – AILLANT 3 – COULANGES LA VINEUSE 3 – VARENNES 3 – VERMENTON 2 – RAVIERES 1 – ASQUINS MONTILLOT 1 – ANDRYES 1 – COULANGES LA VINEUSE 2 – AVALLON 3 – ECN 3 – SEREIN HV 1 – CHABLIS 1

+ les nouveaux engagements

Accessions – Rétrogradations championnat Féminin à l'issue de la saison

2025 – 2026

Considérant le PV de la commission sportive en sa réunion du 9 juin 2026 qui arrête les classements seniors de la saison 2025/2026 (PV 238 Sp 62) ;

La commission établit la liste provisoire des clubs pouvant évoluer dans les championnats

départementaux Féminins à 8 du District de l'Yonne de Football.

Ces listes sont établies :

- Sous réserve des dossiers en cours de procédure et des obligations des clubs ;
- Sous réserve des engagements ;
- Sous réserve du règlement des sommes dues au district (article 44 du Règlement intérieur).

Par ailleurs ces listes restent soumises à l'approbation du Comité de Direction.

1.4 Championnat Féminin à 8 Départemental 1 (8 équipes)

Maintenus de la saison écoulée **de la 1^{ère} à la 5^{ème} inclus** :

CHAMPIGNY 1 - CHEVANNES 1 - RAVIÈRES/SEMUR-ÉPOISSES 1 - CERISIERS 1 - SENS FC 1 -

Accédant de D2, **la 1^{ère} de chaque groupe de D2 ou ayant droit** :

CHARMOY 1 - UF TONNERRE 1

1.5 Championnat Féminin à 8 Départemental 2

Rétrogradés de D1, **les 6^{ème} et 7^{ème}** :

AVALLON 1 - MONÉTEAU 1

Maintenus de la saison écoulée, **de la 2^{ème} à la 7^{èmes} inclus** :

ST CLÉMENT 1 - JOIGNY/APPOIGNY 1 - SEREIN AS/HERY 1 - ST SAUVEUR MO 1 - AILLANT 1 - SENS FP 1 - CHENY 1 - CHEVANNES 2 - CHÉU 1 - GURGY 1 - NEUVY SAUTOUR 1 - ECN 1

+ les nouveaux engagements

Obligation des installations sportives

La commission rappelle que les clubs évoluant en Départemental 1 doivent avoir une installation classée T5.

Situation du club de Champigny évoluant en D1

La commission précise que le club de Champigny doit proposer un terrain classé T5 et qu'il dispose désormais de deux ans (un rappel a déjà été effectué lors de la commission du 10 juin 2025) pour mettre ses installations en conformité avec les règlements en vigueur. La commission invite le club à se mettre en relation avec Monsieur TRINQUESSE, Président de la commission départementale des terrains et installations sportives.

Dates limite d'engagements

Dates limite d'engagements

Seniors M D1-D2-D3 : vendredi 3 juillet 2026

Jeunes D1 : U18-U15-U13 : vendredi 3 juillet 2026

U13 niveau 1 et 2 : vendredi 3 juillet 2026

Seniors Féminines : mercredi 15 juillet 2026
Jeunes D2 : U18-U15 : mercredi 19 août 2026
Challenge de la Convivialité : jeudi 10 septembre 2026
Foot en marchant : jeudi 10 septembre 2026
Féminines Loisirs : jeudi 10 septembre 2026
Ado loisirs : jeudi 10 septembre 2026
Foot animation : jeudi 10 septembre 2026
Futsal Championnat et/ou Coupe : mardi 15 septembre 2026
Délai pour refuser un engagement en coupe : lundi 31 août 2026

Modification des règlements

La commission propose de modifier l'article 5 des règlements seniors de la façon suivante pour la prochaine saison :

ARTICLE 5-OBLIGATIONS

IV. CHAMPIONNAT DE DÉPARTEMENTAL 3

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :
Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix OU 1 équipe de jeunes Foot à 5 ou à 8 et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée

Les clubs nouvellement affiliés seront exonérés de cette obligation la première année de participation.

Prochaine réunion le 7 juillet 2026 à 10 h 00

Fin de la réunion : 11 h 30.

Le Président
Sabatier Patrick

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »